

Fonds National REDD+

TERMES DE REFERENCE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

AMI n°02

Identification de Documents de Programme et/ou de Notes d'Idées de programme pour le Programme Gestion Durable de l'Agriculture et de l'Elevage

Source de financement	Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI)
Date de publication	2 juin 2016
Date de soumission¹	1^{er} juillet 2016

1. INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) est engagée dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) depuis 2009. Le Gouvernement a validé en novembre 2012 la Stratégie Cadre nationale REDD+. La Stratégie REDD+ promeut une gestion et une utilisation durables des terres en vue d'adresser de façon intégrée les divers moteurs de la déforestation et de stabiliser le couvert forestier, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier celle des plus pauvres et vulnérables. La Stratégie REDD+ est basée sur sept piliers : l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'exploitation agricole et forestière durable, la compensation des effets négatifs de l'exploitation forestière et minière, la promotion d'un accès à une énergie durable, la maîtrise de la croissance démographique et l'amélioration de la gouvernance. Elle a été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'Investissement REDD+ qui fixe le cadre programmatique. Ce Plan d'Investissement a été validé en septembre 2013, puis actualisé en 2015 pour couvrir la période 2016-2020.

Le 22 avril 2016, le Gouvernement de la RDC a signé une Lettre d'Intention (LOI) avec l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) dans laquelle cette dernière s'engage à financer à hauteur de 200 M USD le Plan d'Investissement REDD+ sur 2016-2020, dont 190 M USD au travers du Fonds National REDD+ (FONAREDD).

Cette allocation sera mise à disposition en deux tranches pour la programmation du Fonds National REDD+, une première tranche de 120 M USD et une deuxième de 80 M USD sujette à une vérification indépendante portant sur l'atteinte des jalons intermédiaires d'ici 2018 définis en Annexe 2 de la Lettre d'Intention.

¹ Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 5 de l'AMI relative au Dépôt des Propositions.

² Cette allocation de CAFI sur la période 2016-2020 comprend 190 M USD du Fonds CAFI permettant la capitalisation du Fonds National REDD+ de la RDC établi en novembre 2012 et d'un montant minimal de 10 M USD de financements parallèles qui pourraient d'ajouter en conformité avec les critères définis en Article 7.2 de la LOI.

Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD), en leur qualité respective de Président et de Vice-Président du Comité de pilotage du FONAREDD, ont validé une feuille de route pour le lancement du cycle de programmation. Lors de sa première réunion tenue le 9 Mai 2016, le Comité de Pilotage du Fonds national REDD+ a pris acte de cette Feuille de Route et a validé la note de cadrage des Appels à manifestation d'intérêt pour 2016. Deux séries d'Appels à Propositions (AP) sont prévus en 2016 portant sur l'ensemble du portefeuille du Fonds financé par CAFI. Il s'agira de sélectionner les propositions de programmes qui répondront à l'atteinte des résultats fixés par le Plan d'Investissement, en prenant en compte les engagements pris par la Lettre d'Intention signée le 22 avril 2016.

Ces documents relèvent du premier appel à propositions.

▪ **Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC, cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+**

Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC est structuré comme la Stratégie Nationale REDD+ sur la base des moteurs de la Déforestation et de la Dégradation Forestière en RDC, directes (agriculture sur brûlis, charbonnage, foresterie industrielle et artisanale) et indirectes (faiblesse de la gouvernance, inadéquation du cadre légal et absence de politique sectorielle, absence de planification de l'utilisation des terres, croissance démographique peu maîtrisée) et ce, en vue de les adresser.

Le cadre de résultat du Plan d'Investissement reprend chaque moteur de la déforestation comme Effet à adresser. Les propositions de programme doivent donc répondre aux résultats fixés par le Fonds et permettre de renseigner les indicateurs fixés.

Le budget global du Plan d'Investissement REDD+ s'élève à 1040 M\$, dont 60 M\$ financés par le Programme d'Investissement pour la Forêt et 200 M\$ financés par CAFI.

Le Plan d'Investissement est décliné en deux grands types de programmes/projets³ :

- **des Programmes/Projets Sectoriels** qui ciblent les causes directes et indirectes de la déforestation sur l'ensemble du territoire, au travers de réformes, de politiques mais aussi d'investissements. Ils concernent i) l'Agriculture (politique nationale, évolution durable de la jachère brûlis et développement des cultures pérennes comme moyen de fixer l'agriculture, « reconquête des savanes » notamment par l'agroforesterie) ; ii) l'énergie (large diffusion des foyers améliorés pour limiter la consommation de charbon de bois ; faisabilité et pilote pour la production et la diffusion de l'usage domestique du gaz liquéfié) ; la forêt (politique nationale, surveillance satellitaire du couvert végétal et MRV, gestion durable des forêts – contrôle, organisation et encadrement de la foresterie artisanale et communautaire, application du code forestier pour la foresterie industrielle) ; l'Aménagement du Territoire (soutien institutionnel, planification, législation) ; le foncier (achèvement du processus de réforme, renforcement de capacité des services de l'état) ; la démographie (mise en œuvre de la politique nationale de planification familiale). S'agissant des secteurs miniers et pétrolier, qui ont leur logique de financement et de mise en œuvre propre, le plan d'investissement a simplement prévu de mettre au point les standards environnementaux des deux secteurs du point de vue de la lutte contre la déforestation.
- **des Programmes Intégrés** dont l'emprise a été limitée à chaque nouvelle province (26) : les programmes intégrés visent à intégrer les sept piliers de la stratégie sur chacun des espaces provinciaux, en faisant jouer au mieux les synergies entre les approches sectorielles et de gouvernance, en vue de faire émerger une vision partagée de la gestion durable de l'utilisation des ressources sur les territoires.

³ Un projet couvre un seul « Effet » du cadre de résultat du Plan d'Investissement ; un programme couvre quant à lui plusieurs « Effets »

Les interventions entre différents secteurs sont liées (AT, foncier, forêt, agriculture, etc) et les programmes ne devront pas être conduits de façon isolée. Une matrice⁴ illustre dans le Plan d'Investissement les liens entre programmes sectoriels et intégrés, et entre mesures sectorielles. Chaque proposition de programme doit prendre en compte ces liens.

▪ Les priorités du Plan d'Investissement REDD+ sur financement CAFI

Sur cette base programmatique posée au niveau national, le Plan d'Investissement REDD+ a identifié des priorités pour correspondre aux moyens financiers mis à disposition par CAFI, en attente de cofinancements qui permettront d'élargir l'emprise des programmes sectoriels et intégrés.

Ces priorités tiennent compte des besoins globaux d'élaboration des politiques de développement et de recherche ainsi que des lois (agriculture, forêt, mines, foncier, aménagement du territoire), de renforcement des capacités de l'administration notamment de contrôle (forêts, foncier), d'expérimentation (aménagement du territoire, reconquête des savanes) et de large diffusion de technologies peu utilisées (énergie).

En matière de programmes intégrés, les priorités ont ciblé trois grandes zones de déforestation, qualifiées de zones d'enjeux REDD+ prioritaires⁵: 1) les provinces traversées par la nationale 4, axe de migration et de production artisanale incontrôlée du bois destiné à l'exportation, 2) le Mai-Ndombe, grand espace forestier et principale source actuelle du charbon de bois de Kinshasa, 3) l'Equateur nord, vaste zone de développement et de déforestation agricole.

2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE (AMI 02)

L'objectif des présents TDR est de sélectionner un document de programme ou note d'idée de programme et une agence capable de le mettre en œuvre pour accompagner le Ministère de l'Agriculture dans l'élaboration d'une politique nationale agricole, dans la mise au point des évolutions réglementaires correspondantes et d'identifier les innovations nécessaires permettant l'évolution durable de l'agriculture et l'élevage, conformément aux résultats définis dans le Plan d'Investissement REDD+.

3. CONTEXTE de l'AMI 02 « Evolution durable de l'Agriculture et de l'élevage »

La Stratégie Cadre Nationale REDD a prévu de favoriser l'actualisation des politiques de chacun des secteurs concernés par la déforestation et la dégradation forestière, en particulier le secteur agricole. En effet les derniers textes de politique agricole élaborés par le Ministère de l'Agriculture précèdent la REDD+ et ne sont que partiellement ou faiblement inspirés par l'esprit de l'agriculture durable et à impact limité sur la forêt. Le point reste à faire sur la mise en application de la Loi Agricole (dec 2011). De nombreuses dispositions qu'elle contient sont restées lettre morte (mise en place des comités fonciers, identification des terres agricoles, cadastre agricole...) et aucune procédure particulière n'est envisagée pour l'attribution de concessions agricoles sur les terres de forêt.

Pourtant, de nombreux projets et financements se portent depuis 2013 sur l'agriculture de type moderne et la RDC reste l'un des rares pays disposant de vastes réserves de terres arables. Le Fonds National REDD lui-même envisage de favoriser la mise en valeur des terres agricoles en savane ou celui des cultures pérennes, pour lesquelles, outre le problème foncier, s'oppose le frein de la fiscalité directe et indirecte d'exportation. Les Programmes Intégrés seront en prise directe avec les problèmes fonciers et l'appui aux investisseurs agricoles (y compris paysans) et de la diffusion de l'innovation technique en vue du développement durable.

Il est nécessaire d'accompagner ces programmes (spontanés ou soutenus par des projets) par un cadre politique et réglementaire adéquat et par une capacité opérationnelle à capitaliser, à susciter et à diffuser l'innovation

⁴ Matrice transversale des interventions en réponse aux moteurs (pages 50-55) du Plan d'Investissement REDD+

⁵ Annexe 3 (page 127) du Plan d'Investissement REDD+.

technique. Le Ministère de l'Agriculture est l'Institution désignée pour le faire. Ses moyens propres limitent son action.

Le Plan d'Investissement de la RDC a prévu un budget de 15 M\$ pour renforcer dans ce sens les capacités du Ministère et le doter d'une capacité d'étude, de conseil, de recherche et de communication suffisante pour accompagner les opérateurs de programme du Fonds. Le CAFI a accepté de fournir dans ce cadre un budget de 3 Millions de dollars pour couvrir essentiellement l'accompagnement de l'élaboration des textes de politique agricole et l'évolution réglementaire et l'identification des besoins de recherche, objet des présents TDR.

Parallèlement, le Fonds National REDD financera plusieurs programmes directement en prise avec l'évolution durable de l'agriculture : le programme « reconquête des savanes », pour la mise en valeur agricole des savanes (vivrier, pérennes, agroforesterie) ; le programme « cultures pérennes », pour relancer un secteur longtemps sinistré et pourtant essentiel comme alternative à la jachère brulis ; les programmes intégrés, qui développeront des activités de renforcements des capacités des services techniques de l'agriculture, d'appui au changement technique (intensification vivrière, cultures pérennes, agroforesterie en savane...).

JALONS CONCERNES PAR LE PROGRAMME « Evolution durable de l'Agriculture et de l'élevage »

Des jalons prévus par la LOI pour le secteur agricole dans son ensemble le programme « évolution durable de l'Agriculture et de l'Elevage » (AMI 02) est concerné par les suivants :

- **Jalon 2018** : *Ebauche de politique agricole sur base d'un diagnostic actualisé des enjeux et des opportunités agricoles notamment en lien avec les forêts, intégrant des procédures transparentes d'allocation des concessions agro industrielles ainsi que des directives pour les concessions agro industrielles à zéro déboisement, en accord avec les méthodologies et standards mondialement reconnus en cours de développement au niveau international, ainsi que des efforts pour assurer des pratiques durables par les communautés locales et autochtones et pour limiter le déboisement et la dégradation des forêts résultant de cette agriculture à petite échelle.*
- **jalon 2020** : *Politique agricole adoptée, intégrant les enjeux REDD+ et les principes d'aménagement du territoire, et faisant la promotion de filières agricoles industrielles à zéro déboisement, en ligne avec les méthodologies et standards mondialement reconnus en cours de développement au niveau international, en particulier pour les exploitations agricoles commerciales à grande échelle pour lesquelles les questions foncières peuvent être prises en compte en accord avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsables des régimes fonciers.*

On peut considérer que pour le jalon suivant le Ministère de l'Agriculture et donc le programme concerné par les présents TDR est également concerné comme agent d'information primaire, à travers les inspecteurs de territoire et autres agronomes de secteur :

- **2018** : *un système de suivi satellitaire du développement spatial des plantations commerciales intégré au Système National de Suivi des Forêts (SNSF).*
- **2020** : *les données liées au développement spatial des plantations commerciales sont mises à jour et publiées régulièrement sur le portail internet national de Terra Congo.*

Ce jalon fera dont l'objet d'une activité spécifique du Programme de l'AMI 02 car il a une emprise nationale, les programmes intégrés ne pouvant le prendre en charge que sur leurs zones d'intervention.

Le cadre de résultat, plan de travail, calendrier et budget des propositions de programme doivent permettre l'atteinte des jalons susmentionnés.

4. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME « EVOLUTION DURABLE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE »

Ce programme doit justifier de l'atteinte de l'Effet 1 du Plan d'Investissement REDD+ « *Les investissements agricoles sont respectueux de la forêt et améliorent les moyens d'existence des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées* » et doit renseigner les indicateurs relatifs de son cadre de résultat (pages 60 et 61 dudit Plan) et en proposer d'autres éventuellement.

Les activités ont été réparties en 5 « composantes majeures » par le Plan d'Investissement REDD+ :

- 1) renforcement des capacités du Ministère de l'agriculture en matière d'adaptation du cadre politique et réglementaire ;
- 2) élaboration d'une politique agricole et d'élevage orientée vers le développement durable et la protection de la forêt ;
- 3) élaboration d'un référentiel technique de base pour les différents espaces concernés (sols, régime des pluies...), spéculations vivrières et pérennes, types d'acteurs et d'agriculture (paysannerie, agriculture péri urbaine, grande agriculture agro industrielle) ;
- 4) identification des besoins de recherche complémentaire pour les mêmes ;
- 5) capitalisation des connaissances acquises et des modèles expérimentés ;
- 6) diffusion permanente des connaissances sur l'agriculture durable.

Concrètement, il s'agira de créer au Ministère de l'Agriculture les capacités de :

- animer le processus d'actualisation du cadre réglementaire (analyse des textes existants, bilan participatif des problèmes rencontrés, élaboration de propositions de nouveaux textes, validation participative, appui au processus de validation légale) ;
- capitaliser les innovations techniques disponibles dans les projets et les institutions de recherche, identifier les lacunes de recherche et élaborer une proposition de programme par secteur ;
- fournir des conseils aux porteurs de projet ;
- créer des outils de diffusion des innovations techniques dont un site internet, un guide des bonnes pratiques et des fiches techniques ;
- organiser des formations dans les provinces autour de ces outils de communication ;
- rechercher des financements complémentaires pour mettre en œuvre le programme de recherche développement identifié.

A cela s'ajoute le fait d'organiser la veille sur les concessions industrielles avec l'appui des Inspections territoriales et provinciales de l'agriculture.

5. POLITIQUES DE SAUVEGARDES ET STANDARDS

D'une manière générale les projets financés par le Fonds National REDD doivent satisfaire aux exigences des Cadres de Gestion et des Standards socio-environnementaux Nationaux élaborés dans le cadre de la CN REDD. Des activités (études) et des moyens spécifiques doivent être prévus à cette fin. Ceci vaut également pour l'AMI 02.

S'agissant d'une AMI consacrée à l'élaboration d'une Politique et de mener à bien une réforme juridique, l'examen socio environnemental portera sur les conséquences socio-environnementales potentielles de l'application des dispositions de la loi et de la Politique.

Les mesures de mitigation proposées par l'étude devront être intégrées à la politique, à la loi et aux outils de mise en œuvre (guides méthodologiques).

6. CRITERES DE SELECTION

Les Agences présentant des offres sur l'AMI O2 devront justifier :

- leur expérience pour les sujets traités ;
- leur maîtrise des procédures correspondant aux règles des marchés publics ;
- la qualité de leur back stopping et les capacités techniques de leur staff ;
- la présence de bureaux en RDC ;
- leur expérience en matière de sauvegarde socio environnementale
- leur connaissance et expérience en matière de REDD+.

En particulier, s'agissant du programme « agriculture durable » (AMI O2) les critères spécifiques suivants seront vérifiés :

- expérience en matière d'élaboration de politique nationale sectorielle ;
- expérience en matière d'identification des besoins de recherche ;
- expérience en matière d'appui conseil agricole ;
- expérience en matière d'élaboration d'outils de communication.

Les critères de sélection de tous programmes du FONAREDD s'appliquent à ce programme :

RUBRIQUES
1. Pertinence du programme
1.1 Les états de lieux et diagnostics posés sont pertinents
1.2 La théorie du changement et les stratégies d'intervention proposées sont pertinentes et permettent d'adresser les causes des problèmes
1.1 Le programme proposé, ses objectifs, ses résultats et indicateurs sont pertinents pour atteindre les résultats du plan d'investissement, et les jalons fixés par la Lettre d'Intention, avec un engagement clair sur l'atteinte des résultats
1.2 Le programme proposé repose dans sa conception sur une connaissance et une compréhension claire des actions/expériences menées dans le secteur correspondant en RDC, ses défis et capitalise sur les acquis de ces expériences, et assure un niveau de coordination satisfaisant avec les acteurs actifs dans le domaine
1.3 Le programme dans sa conception est bâti sur une analyse des risques et propose des mesures d'atténuation jugées satisfaisantes
1.4 les moyens programmés pour le Suivi évaluation périodique dont le contrôle technique, comptable et fiduciaire sont suffisants
1.4 Le programme proposé renseigne une articulation et un lien avec les autres programmes pertinents du Plan d'Investissement REDD + visant une cohérence dans la mise en œuvre du portefeuille du Fonds
2. Méthodologie proposée et capacité opérationnelle du soumissionnaire
2.1 La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du programme permet d'atteindre les résultats fixés dans les délais

2.2 La programmation a été découpée en deux phases, avec deux plans de travail et deux budgets clairs, les calendriers de ces derniers permettant d'atteindre les jalons fixés par la Lettre d'intention avec CAFI tout en étant réalistes
2.3 Des éléments sont fournis sur la manière dont les facilitateurs (et les opérateurs le cas échéant) vont être recrutés et la capacité du soumissionnaire à garantir la qualité du back stopping est démontrée
2.4 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de gestion de processus participatifs
2.5 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de sauvegardes socio-environnementales et s'engage à respecter les cadres de gestion validés au niveau national – en indiquant clairement le budget réservé à la réalisation -, ainsi que les règles et méthodes de consultation participatives indiquées dans le plan d'Investissement, lors de l'élaboration des TDR des sous-projets et de leur mise en oeuvre
2.6 Le programme propose une méthodologie et des ressources adéquates pour engager les acteurs clé et renforcer leurs capacités, notamment s'agissant des fonctions régaliennes de l'Etat pour le processus de mise en oeuvre (appui technique, acquisition, suivi évaluation, pilotage) ;
2.7 Le soumissionnaire démontre de sa capacité à mettre en oeuvre les actions proposées, justifiant de sa présence sur le terrain, de l'efficacité de mise en oeuvre de ses programmes, des résultats atteints dans le secteur concerné
3. Capacité managériale et financière
3.1 Le soumissionnaire possède une expérience et une capacité de gestion programmes suffisantes
3.2 Le soumissionnaire précise les mesures d'atténuation des risques fiduciaires prises dans un environnement à risque fiduciaire élevé et dans le suivi évaluation périodique du contrôle fiduciaire et de la passation de marché, et ce, dans le respect de ses règles et régulations de gestion financière
3.3 Le soumissionnaire dispose des capacités techniques suffisantes (niveau de formation et expertise des dirigeants et du personnel clé) et précise les mesures prises pour garantir la qualité de son back stopping technique et programmatique en vue de s'assurer de l'atteinte des résultats du programme ;
4. Impacts/durabilité
4.1 Une stratégie de valorisation de l'existant et de promotion de partenariats est proposée au travers par exemple d'une cartographie des initiatives et partenaires pertinents existants, de la démonstration de complémentarités, de la mise en place de mécanismes de coordination effectifs ;
4.2 Le programme proposé démontre sa capacité à mobiliser des co-financements et à appuyer la mobilisation des ressources afin que les ressources du Fonds national REDD+ puissent avoir un effet de levier
4.3 Les résultats attendus du programme sont durables sur un plan institutionnel et les arrangements proposés pertinents : quels dispositifs envisagés permettant la poursuite des activités, une appropriation locale des résultats du programme, un transfert des compétences ?
4.4 La viabilité du programme au-delà de la période de financement et (si applicable) les modalités pour le reproduire et l'améliorer dans le temps sont définies
5. Budget et rapport coût/efficacité
5.1 la relation entre ressources (humaines et techniques) et résultats attendus est satisfaisante et raisonnable (efficacité)
5.2 Les ressources (humaines et techniques) proposées sont satisfaisantes/suffisantes pour la bonne mise en oeuvre du programme

7. PLANS INDICATIFS DES DOCUMENTS A SOUMETTRE

La note succincte est rédigée en réponse aux AMI, notamment la première, lorsque les Agences n'ont pas au préalable étudié dans le détail les projets et ne sont pas de ce fait en mesure de présenter un document projet complet.

Les formats proposés sont joints à l'AMI.

Le plan de la note succincte et du document projet est le suivant :

1. Résumé analytique
2. Analyse de situation et localisation du programme
3. Contexte du programme REDD+ : enseignements retirés, thèmes intersectoriels, expérience utile de la/des Organisations Participantes dans le domaine thématique
4. Objectifs général et spécifique et Stratégie d'intervention
5. Cadre de résultats
6. Plans de travail, activités envisagées et budget dont contribution CAFI/FONAREDD
7. Méthodologie
8. Arrangements de gestion et de coordination
9. Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats
10. Gestion socio-environnementale : risques et mesures d'atténuation
11. Contrôle, évaluation et information
12. Plan de consultation effectué et/ou programmée

Annexes :

- Document juridique propre à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC ;
- *(Eventuellement)* Expérience de l'Agence et leçons apprises
- *(Eventuellement)* Grille de catégorisation socio-environnementale
- *(Eventuellement)* Plan simplifié de gestion socio environnemental pour les activités à risque
- Termes de référence pour le recrutement des opérateurs le cas échéant et autres prestataires de service ;
- Termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales

Le Plan du document projet est identique. Ainsi les deux documents varient surtout par leur précision, leur niveau d'achèvement et leur taille.

La note conceptuelle ne comprend pas les TDR sur les opérateurs ni sur les sauvegardes. Elle fournit des indications sur les activités et le calendrier mais n'est pas tenue d'élaborer un plan de travail complet.